



Litiges jardin intime arrachage de haie qui clos la location

Par **vivienne17**, le **14/02/2014** à **13:17**

[fluo]bonjour[/fluo]
je me tourne vers vous car je ne sais plus quoi faire...
je suis locataire d'une maisonnette depuis 18 ans clos par une haie de 2 mètres de haut qui fait partie de ma location (j'ai un courrier de sa part qui le stipule), que j'entretiens et qui me permet de ne pas avoir de vis à vis (celle-ci est entourée par des maisons sur un des côtés et face à la route pour l'entrée).
Ma propriétaire qui n'a rien à me reprocher (loyers payés à l'heure, logement et jardin entretenus) a décidé d'arracher une partie de la haie (celle qui me cachait de la route et qui est mitoyenne de son mur d'entrée) en me prévenant la veille d'un mot dans ma boîte aux lettres.
Depuis le vol de cet été (je précise que ma propriétaire rentre en compagnie de jardiniers et d'ouvriers pour effectuer des travaux dans mon jardin sans me prévenir et que l'un d'entre eux m'a volé des affaires) je ferme donc le PORTAIL À CLÉ.
Lorsque mes amis doivent me rendre visite ils me téléphonent avant d'arriver....
L'autre jour j'ai même retrouvé un ouvrier sur mon toit alors que mon portail était fermé..il est monté par le toit du garage de ma propriétaire qui est mitoyen à celui de ma maison.
Ce matin donc j'ai été réveillée (c'est mon seul jour de congés et elle le sait) par le bruit de tronçonneuse et eu la mauvaise surprise de découvrir que mon jardin était à la vue de tout le monde..inutile à présent, de fermer le portail à clé, n'importe qui peut franchir la petite clôture que j'avais installée pour que mon petit chien ne sorte pas...
Elle est donc intervenue sans mon autorisation sur cette petite parcelle de terrain et sans avoir à rentrer dans celui-ci puisque il bordait son chemin et qui lui était tout à fait accessible.
Cela étant, elle me menace maintenant d'arracher le reste de cette haie sous prétexte qu'elle est "moche"...je serai donc face à une dizaine de maisons sans plus aucune intimité et avec la peur que quelqu'un puisse pénétrer sans aucun problème chez moi (j'ai subi 2 cambriolages dans la maison et 1 vol dans le jardin) Elle me dit qu'elle veut remettre des plantations mais le temps que cela soit suffisamment haut, je serai partie...
Je vous demande s'il vous plaît de m'aider à trouver une solution, un texte de loi

qui m'en protège, qui puisse faire valoir le fait que je n'aurais plus la jouissance de ma location comme cela a toujours été, sans vis à vis...
On m'a conseillé de faire une main courante pour "intrusion" dans mon jardin sans ma permission et "dégradation" du cadre de vie, au cas où elle déciderait d'enlever le reste mais la police n'a pas voulu m'entendre et a refusé de prendre ma déclaration.
Ils m'ont dit qu'elle était dans son bon droit.
Vous vous imaginez bien que je vais activement chercher un autre logement.
Je veux juste qu'elle me laisse tranquille le temps de trouver.
Elle désire me voir partir depuis longtemps car elle dit que je ne paye pas assez cher et elle va réussir à me faire partir, "dégoûtée si vous n'êtes pas contente" ce sont ses mots.
Je ne comprend pas cette méchanceté, si je dégradais encore ou ne payais pas mais non...
Je suis désespérée, merci de me répondre. elle a des conseillers que je n'ai pas.
Je suis respectueuse des gens je veux juste que l'on ait la même attitude pour moi.
MERCI A L'AVANCE

Par **moisse**, le **15/02/2014** à **11:12**

Bonjour,
Pas de main courante, mais plainte avec constitution de partie civile pour les dégâts occasionnés (arrachage de la haie figurant au bail et donc sur état des lieux).
La plainte portera sur la violation de domicile avec récidive.

Par **Lag0**, le **15/02/2014** à **11:19**

Bonjour,
Effectivement, il serait temps de rappeler aux policiers qu'ils ne sont pas des juristes (malheureusement) et qu'ils se trompent lourdement ! Votre propriétaire n'est absolument pas dans son droit de pénétrer dans votre domicile pour le dégrader !
Elle risque 1 an de prison et 15000€ d'amende !
Si c'est "être dans son droit" !!!
Pour l'arrachage de la haie, je vous renvoie également à l'article 1723 du code civil :
[citation]Le bailleur ne peut, pendant la durée du bail, changer la forme de la chose louée.[/citation]

Par **vivienne17**, le **16/02/2014** à **18:21**

je vous remercie pour vos réponses
je commenterai la suite
cdt